

Séance du jeudi 31 mars 2021 à 20 h 15

Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Cédric Moullet

---

Une nouvelle fois, la pandémie du coronavirus a obligé le Conseil communal à tenir la huitième séance de l'année politique 2020-2021 et trentième de la législature 2016-2021, à la Halle des fêtes. C'est à 20h15 précises, que **l'Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue **Sébastien Mayor**, huissier suppléant, signale au **Président Cédric Moullet** qu'il peut ouvrir la séance.

Il le fait en saluant chaleureusement Monsieur le Syndic Eric Küng, Messieurs les Municipaux André Bersier, André Jomini, Edouard Noverraz et Julien Mora, ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence et précise qu'il n'y a pas de public, interdit de participation pour raisons sanitaires, suite aux décisions cantonales. Seuls sont autorisées les personnes devant assister aux débats pour des raisons professionnelles.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

De manière à prendre un minimum de risque sanitaire, **le Président** rappelle aux Conseillères et Conseillers qu'ils sont obligés de porter leur masque de protection durant toute la soirée.

L'appel fait constater la présence de 54 membres sur les 70 convoqués. 16 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 28 voix.

#### **Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 18 février 2021**

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal, il n'est pas procédé à sa lecture. **Le Président** précise d'emblée qu'une correction a été apportée à ce procès-verbal après impression, le patronyme de Diana Cruz ayant été omis au début de la citation de son intervention, à la page 334. Excuse est adressée à l'intéressée.

Personne ne s'opposant à cette correction, ce procès-verbal sera archivé avec la correction mentionnée.

Aucune autre modification n'étant demandée, ce procès-verbal, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, est adopté d'office. **Le Président** adresse ses

vifs remerciements au secrétaire René Cusin pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail.

### **Point b: Correspondance**

Deux courriers sont parvenus au Bureau du Conseil communal. **Le Président** en donne lecture.

Le premier, daté du 11 mars 2021, émanant de Swisscom est signé par Monsieur Stefan Nünlist, responsable communication d'entreprise, à propos de la 5G (*Annexe 1*). Il est accompagné d'une lettre d'information aux communes de quatre pages concernant la mise en place de la 5G en Suisse. Ce document peut être consulté au Greffe municipal.

Le second, signé de Madame Blerta Kadriji, est daté du 19 mars 2021 et comporte la déclaration d'acceptation de son engagement comme secrétaire du Conseil communal (*Annexe 2*). Il s'agit en fait du retour de la lettre adressée à Madame Kadriji par le Bureau du Conseil communal, le 12 mars 2021, lui confirmant son engagement au titre de secrétaire du Conseil communal. Elle est munie de sa signature à titre d'accord.

**Le Président** explique les démarches entreprises afin de trouver un remplaçant ou une remplaçante du secrétaire actuel René Cusin, démissionnaire au 30 juin 2021. Suite à la réception de plusieurs dossiers de candidature, l'audition de deux candidates a permis de retenir la candidature de Madame Blerta Kadriji.

### **Point c: Communications de la Municipalité**

Trois communications municipales ont été adressées au Conseil avec la convocation à la présente séance.

Trois autres communications ont été adressées par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers en date du 17 mars 2021.

**Le Président** n'en donne pas lecture, se contentant de n'en citer que les titres, invitant chacune et chacun à intervenir, cas échéant.

**Le Municipal Julien Mora** revient sur cette communication en ces termes:

«En préambule, et avant de vous laisser poser d'éventuelles questions, je tiens à revenir sur les suites de cette communication, notamment sur les réseaux sociaux et journaux pour vous dire que la manière dont j'ai été personnellement attaqué de tous bords m'a beaucoup touchée. Ce n'est pas comme cela que j'imaginai la politique payernoise et cela m'a déçu.

Je trouve par contre inacceptable, et le mot est encore faible, certains propos tenus, notamment par un nouvel élu de ce futur Conseil communal qui parlait de "mascarade teintée d'homophobie" et même le fait que, professionnellement, j'ai été convoqué dans le bureau de mon chef car on lui avait rapporté que j'aurais tenu des propos homophobes contre les anciens exploitants et que c'est LA raison pour laquelle ils n'ont pas eu la place. Cela va trop

loin. La Municipalité a décidé de faire la lumière sur les faits et propos tenus et en tirera les conclusions nécessaires.

Je vais maintenant en profiter pour vous donner quelques détails que la communication ne comprenait pas et qui vont vous expliquer le choix de la Municipalité, mais surtout celui des anciens exploitants et répondre à vos éventuelles questions.

Le dossier de Messieurs Gilliand et Defferard, notamment soutenus par une pétition, a été choisi à l'unanimité par la Municipalité à la mi-décembre qui croyait en leur projet et avait été convaincue par leur dynamisme et leur créativité durant l'été. Lors des entretiens précédents le choix, le cahier des charges de l'appel d'offre avait été validé et la question des aménagements traitée par les deux parties.

Le 5 janvier, Messieurs Gilliand et Defferard sont revenus vers la Commune en demandant un déplacement de la cuisine, tout d'abord au sous-sol, puis à l'ancien emplacement de l'Office du tourisme. Le service bâtiments décida, afin de trouver une solution qui ait l'adhésion de tous, d'analyser et de chiffrer ces demandes. Les travaux de démontage ont été alors mis en stand-by. Le permis de construire n'ayant pas encore été délivré, la construction ne pouvait pas débuter. Des contacts ont été pris avec les futurs exploitants début février. Un projet a été présenté, mais celui-ci dépassait de Fr. 50'000.- le budget et aurait dû repasser devant le Conseil en demande de crédit-complémentaire. Ce n'était pas la volonté municipale.

A la mi-février, ils nous ont envoyé un courrier mentionnant que les travaux prévus ne répondaient pas aux exigences de leur concept, que ceux-ci n'avaient pas encore commencé, qu'ils souhaitaient reprendre l'exploitation en 2022 uniquement et d'en reprendre la gérance d'ici-là sous la direction de la Commune pour cet été. Nous avons traité ce courrier le 17 février, jour précédant la séance du Conseil communal, d'où ma réponse au conseiller Duc ce soir-là, vu que nous n'avions pas encore pu les rencontrer. Nous avons encore espoir de s'entendre et de débuter les travaux tels que prévus.

Lors des différentes rencontres qui ont suivi, la Municipalité, encore une fois unanime, a annoncé ne pas vouloir reprendre une gestion communale. Ce n'est, de un, pas son rôle (nous avons déjà débattu au sein de ce Conseil si c'était une tâche de la Commune d'être déjà propriétaire de restaurants) et, de deux, nous n'avions ni les ressources en personnel, ni les capacités de le refaire, ni les budgets. Il faut savoir que les ouvertures estivales et hivernales ont coûté à la collectivité et nous ne pouvions, ni ne voulions le refaire. Durant l'été, le chiffre d'affaire a été de plus de Fr. 93'000.-, l'exercice s'est bouclé avec une perte finale de Fr. 4'300.- et ce sans compter le loyer non-rentre. L'hiver a été plus compliqué avec une perte de Fr. 40'000.- liée au fait que la cantine a dû être fermée par rapport à la situation sanitaire. Il n'était donc pas concevable de resoutenir financièrement à hauteur d'environ Fr. 70'000.-, tenant compte notamment des salaires et des loyers non-encaissés, deux restaurateurs, même s'ils étaient plein d'idées alors que nous venions tout juste de valider un montant global de Fr. 170'000.- pour tous les autres établissements publics de la place. Cela aurait été de la concurrence déloyale.

Par contre, fin février nous avons annoncé avoir trouvé des solutions d'aménagements et de répartitions des frais pouvant entrer dans le cadre du préavis, sous réserves de divers et imprévus supplémentaires et en respectant la majorité de leurs demandes, nous avons proposé un loyer évolutif où le taux prévu à la base de 7% du chiffre d'affaire ne serait atteint qu'à la 4<sup>ème</sup> année et, finalement, nous leur avons proposé un prêt à 0% remboursable sur 10 ans de 20'000.- vu que les banques étaient devenues frileuses avec leur projet. Vous comprenez que j'ai un peu de peine quand on vient dire que la Municipalité, et ma personne en particulier, n'ont pas fait preuve d'empathie et rien fait pour ces deux jeunes.

En date du 3 mars, Messieurs Gilliard et Defferard nous ont envoyé le courrier suivant:

*Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Madame la Secrétaire Municipale,*

*Lors de notre entretien de la semaine dernière, vous nous avez exposé vos diverses propositions.*

*Le loyer progressif est une bonne solution de lancement, nous vous en remercions. Vous nous proposiez un prêt sans intérêt de 20'000.- afin d'acheter le matériel manquant. Malheureusement ceci ne résout pas notre problème de trésorerie.*

*Après mûres réflexions et consultations d'experts, comme nous l'avions annoncé par courrier, il est impossible pour nous de reprendre cet établissement en 2021.*

*Nous sommes déçus de devoir prendre une telle décision mais nous ne pouvons malheureusement pas faire n'importe quoi dans cette situation sanitaire et ce climat économique.*

*Nous vous avons fait part à plusieurs reprises de notre motivation et également proposé une gérance communale pour cette fin d'année afin de ne pas laisser cet endroit sans vie et d'envisager une reprise en 2022. Nous regrettons la décision de la Municipalité de ne pas donner suite à cette proposition.*

*Nous vous souhaitons plein succès avec cet établissement qui nous était cher.*

Vous comprenez, à la lecture de ceci, que ce n'est pas la Municipalité qui n'a pas voulu de ces exploitants mais eux, qui ont refusé de venir à cause de la situation sanitaire. Je pense qu'il aurait été plus simple de s'en tenir à cette communication et que tout le monde l'aurait compris. Nous les remercions pour leur bon travail de l'été et l'hiver passé mais l'histoire s'arrête là.

Maintenant, la Municipalité est très heureuse d'avoir trouvé de nouvelles exploitantes en Mesdames D'Aversa et Lopez. Les séances de planifications des travaux ont pu débuter et les adjudications effectuées. La cuisine sera déplacée à l'endroit où était l'Office du tourisme, mais leur demande étant moindre nous sommes dans le budget octroyé. Mme D'Aversa ayant ses examens de patentes en juin, le Café ouvrira au 1<sup>er</sup> juillet. D'ici-là, nous souhaitons mettre en place, dès que cela sera possible, un service en terrasse les samedis matin de marché uniquement, tenu par des sociétés locales depuis un chalet, propriété de la Commune, qui y serait monté. Nous nous heurtons encore aux autorisations vu les directives actuelles.

J'en ai terminé avec ces détails sur le Café du Marché, mais la Municipalité ne peut pas laisser des fausses rumeurs à son égard circuler en ville. Je redonne la parole au Président et je reste à votre disposition pour des questions supplémentaires.

**Le Conseiller Roland Bucher**, instigateur de la motion concernant l'avenir du domaine de la Grange-de-la-Ville, déclare sa satisfaction de voir la tournure donnée à ce dossier et se réjouit de voir cette exploitation toujours en mains de la commune de Payerne.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** tient à faire un lien entre le recrutement du personnel communal et la motion Piller adoptée lors de la précédente séance, ayant pour objectif la neutralité carbone de l'administration communale en 2050. Il relève que le lieu de domicile des membres du personnel communal est très important lors des procédures de recrutement de personnel. Bien que difficile, dans l'appréciation lors de recrutement, martelant que ce critère doit vraiment être mis en exergue car il interviendra dans le calcul de la neutralité



carbone. Il demande à la Municipalité de bien sensibiliser les ressources humaines sur ce thème-là, sans remarque ni critique négatives, exprimant simplement un encouragement de dire «attention», car le critère entre le lieu de résidence et le lieu de travail interviendra dans le calcul de la neutralité carbone. En conclusion, le Conseiller Prudhomme informe qu'aujourd'hui, cette problématique génère 15% des émissions de CO2 en Suisse.

**La Conseillère Diana Cruz** remercie la Municipalité d'avoir pris le temps d'analyser sa proposition en matière d'information à la population par SMS.

**Le Municipal André Jomini** informe que le préavis 4/2021 concernant l'installation d'un système de gestion à la déchetterie n'a pas trouvé grâce devant la commission d'étude et la Municipalité a décidé de postposer ce préavis. En effet, la commission chargée d'étudier ce préavis, réunie en séance le lundi 15 mars dernier et après une visite locale, a décidé de ne pas entrer en matière sur la proposition municipale de nouvel accès à la déchetterie avec une zone d'attente diminuée. La commission a présenté une autre variante qui avait été étudiée mais pas retenue par le Service concerné. La Municipalité va mener des essais et reviendra devant le Conseil avec d'autres propositions.

**Le Municipal Edouard Noverraz** fait le point sur le fonds Covid-19 et son utilisation au 31 mars 2021. Sur 60 envois aux établissements publics, 53 sont venus en retour et ont déjà reçu la somme attribuée. Pour les commerces non essentiels, le retour du questionnaire envoyé parvient régulièrement à la Municipalité et la répartition sera faite tout prochainement. Une communication plus précise sera adressée au Conseil lors de la prochaine séance.

**Le Conseiller Nicola Donadello**, dans la foulée de l'intervention du Municipal des finances, rappelle qu'un courrier a été adressé par la Municipalité aux commerces non membres de la Société industrielle et commerciale (SIC) afin qu'ils puissent bénéficier de la plateforme Karion. Il se demande pourquoi on propose aux commerces payernois d'être membres de la SIC pour bénéficier, selon ce courrier, des bons financés par la commune à hauteur de 20% qui seront mis en circulation via cette plateforme. Il relève que la Municipalité est très généreuse, invitant les commerces non membres à adhérer à la SIC, leur offrant la prise en charge du montant de la cotisation la première année. Il trouve regrettable car, pour chaque cent francs, ce sont cent francs qui n'iront pas aux commerces payernois, membres ou non membres de ladite société SIC. Il estime que c'est mal investi et réduit d'autant l'effet escompté, toujours aux dépens du fonds Covid-19 communal. Question calendrier, l'envoi a été fait le 22 mars dernier avec mise en place le 1<sup>er</sup> avril (et ce n'est pas un poisson d'avril!, relève-t-il) et précise qu'aujourd'hui, cela n'apparaît pas sur le site Internet communal, outre l'achat possible de bons à cent francs et espère que la promotion sera en place demain. Il relève que, en arrière fond, il perçoit une bonne volonté d'aider le commerce payernois et que c'est un peu particulier de demander et d'imposer d'être membre de la SIC, rappelant que celle-ci a reçu une aide du fonds Covid-19 à hauteur de Fr. 40'000.- dont le programme présenté à l'époque n'a pas fonctionné et n'a pas été aussi attirant que ça.

**Le Syndic Eric Küng** informe que, effectivement, à la fin de l'année dernière, la Municipalité avait déclaré souhaiter avoir une SIC forte lorsqu'elle a pris sa décision. Il précise que, contrairement à l'affirmation de son préopinant sur l'adhésion à la plateforme Karion, il avait été dit que la commune «pourrait» faire des bons selon le principe des plateformes Karion ou

WelQome. C'est la plateforme des bons cadeau SIC qui a été choisie, relevant que l'information sur la présentation des bons Karion est une erreur de la part de la Municipalité et qu'elle sera corrigée. Il précise que la SIC a reçu 23'000 francs pour les cotisations de ses membres pour l'année 2020, restitués à ces derniers. Les 20'000 francs étaient pour les bons proposés dans le «Trait d'Union» communal. Une action qui n'a pas rencontré l'aura souhaité. Alors, cette manne financière qui n'a pas pu être donnée dans les bons, sera mise dans la plateforme qu'a mis la SIC en place. Sans ce partenariat avec la SIC, la commune aurait dû choisir une plateforme qui aurait coûté un prix. Investissement évité grâce à la solution trouvée suite aux discussions avec la SIC qui a financé sa plateforme mais aussi sa gestion. Le Syndic explique que la commune mettra 40'000 francs à disposition pour payer le 20% des bons et estimé que mettre tous les commerçants au même niveau en incitant les non membres à devenir membre SIC, avec prise en charge de la cotisation 2021, les mettait sur le même pied d'égalité. En résumé, la plateforme a été payée par la SIC avec les cotisations des années précédentes et la Municipalité ne trouvait pas normal d'avoir deux plateformes. Question timing, le Syndic affirme que le 1<sup>er</sup> avril ne sera pas possible, la stratégie de mise en œuvre n'étant pas encore arrêtée, rendant celle-ci possible certainement pour la mi-avril, donnant le temps aux commerçants de s'inscrire sur cette plateforme. Il précise qu'en cas de deuxième action de la commune, la plateforme existant déjà, elle serait aisément réutilisable. Raisons qui ont guidé le choix de la Municipalité afin d'éviter d'avoir deux plateformes et de semer la confusion dans la population par cette rationalisation, estimant aussi que, bien qu'induisant un coût, c'est quand même de l'argent bien investi.

**Le Conseiller Roland Bucher**, comprenant que l'information du «Trait d'Union» reçu ce jour est fausse, ce qui lui pose un gros souci, avec le sentiment de «foutoir». Il explique que population et commune viennent de faire un effort, mais en essayant de mettre en place tout le temps dans l'urgence et sans vraies réflexions des soutiens aux commerçants qui ont, jusqu'à aujourd'hui, tous été foireux. Citant l'exemple de la première action qui n'a pas marché et de la deuxième, faite par la SIC avec vente de bons, sous certaines conditions, destinés aux commerces en faisant partie dont l'utilisation, aux yeux du Conseiller Bucher, n'est pas possible auprès des commerçants, soit parce qu'ils ne sont pas membres de la SIC, soit parce qu'ils déclarent que ça ne marche pas. Il déplore que maintenant la Municipalité vient avec une troisième solution qui est déjà mal emmanchée puisque le timing du 1<sup>er</sup> avril ne pourra pas être tenu et estime qu'il serait bien que la gestion soit faite correctement parce que la population, avec ce qui a été fait jusqu'à maintenant, n'est plus prête à faire des efforts pour soutenir les commerçants.

**Le Syndic Eric Küng** comprend le mécontentement de son préopinant et relève qu'il n'est pas simple de mettre en place une action et de prévoir une date. Une séance va avoir lieu tout prochainement afin de se mettre d'accord sur la publicité à mettre en place et la manière dont cela va être géré. La Municipalité essaie de faire au mieux, sachant très bien que dans l'urgence c'est toujours mauvais mais tente maintenant de rattraper et de pouvoir communiquer correctement à la population.

**La Conseillère Diana Cruz** apporte son éclairage sur cette problématique, au niveau de la SIC dont elle est la présidente, expliquant la SIC et son rôle ainsi que les étapes de discussions avec la Municipalité, en ces termes:

**En préambule, qu'est-ce la SIC ?**

Société Industrielle et Commerciale de Payerne, c'est une société regroupant une centaine de membres. Nous avons pour objectif de maintenir et de développer une attractivité afin que les clients viennent à Payerne et y trouvent une large offre de produits.

Le comité se dévoue afin que notre centre commercial à ciel ouvert de Payerne garde son dynamisme. Par l'organisation d'événements tel que la Braderie, les nocturnes, ou encore diverses actions que vous pourrez découvrir à travers notre site internet. Vous pouvez aussi nous trouver sur [Facebook!](#)

Relais de la Municipalité, nous informons de manière régulière nos membres lors de travaux en ville ou de manifestations qui perturbent les divers accès à notre cité commerciale.

Grâce à un dialogue ouvert, nous défendons les intérêts de nos membres et favorisons avant tout la bonne marche des affaires de nos commerces et industries de la région.

### **Chronologie des faits**

Il y a un an déjà, lors du premier confinement, soit en mars 2020, la SIC a offert à ses membres des badges et des sacs cabas "je consomme aussi local que possible et aussi souvent que nécessaire" (hashtag sic payerne).

Lors de la réouverture des commerces en avril-mai, une vidéo de relance a été réalisée et diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet.

Suite à l'annonce du 2<sup>e</sup> confinement, soit en janvier 2021, la SIC a cherché à nouveau, des solutions afin de soutenir ses membres.

L'idée de la plateforme a surgi très rapidement, car en décembre 2020, de nombreuses entreprises ont contacté la SIC afin de demander si nous avions des bons cadeaux SIC à offrir à leurs collaborateurs. Ceci afin de privilégier le local et ainsi soutenir le commerce de proximité, en cette crise sanitaire...

- En date du 26 janvier 2021, le comité de la SIC a validé le budget pour la création et la mise sur pieds de la plateforme SIC.
- En date du 1<sup>er</sup> février 2021, le comité de la SIC a pris contact avec la Municipalité afin de présenter sa plateforme et lui demander si elle souhaitait la soutenir, et ceci, par une action libre.
- En date du 3 février 2021, La SIC informait ses membres de la mise en place d'un produit de pure consommation locale, la plateforme....
- En date du 8 février 2021, première rencontre avec la Municipalité. Suite à cette rencontre, la date officielle de lancement prévue pour le 10 février 2021, a été reportée au 11 mars 2021.
- En date du 12 février 2021, La SIC a reçu la proposition de la Municipalité afin de soutenir le commerce local et pouvoir ouvrir la plateforme à tous les commerces payernois et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 2021. En offrant la première année de cotisation à tous les non membres SIC.



- En date du 15 février 2021, la SIC a donné réponse à la Municipalité par mail en maintenant son souhait le plus cher, à l'unanimité du comité:

*Bien que nous soyons favorable et enthousiaste à accueillir de nouveaux membres, nous privilégions l'équité et la préservation de nos membres fidèles depuis tant d'années.*

- En date du 1<sup>er</sup> mars 2021, un communiqué de presse a eu lieu. Les membres ont également reçu un mail de confirmation du lancement de la plateforme pour le 11 mars 2021.
- En date du 4 mars 2021, suite à notre rencontre avec la Municipalité, la SIC a validé par mail la communication et l'organisation pour la mise sur pieds des prochaines étapes.
- En date du 11 mars, comme convenu et avec toute la transparence, la mise en ligne de la plateforme a été effectuée. <https://shop.sic-payerne.ch>

*La Sic a offert aux 100 premières personnes commandant un bon cadeau d'une valeur minimale de Fr. 100.- un bon cadeau d'une valeur de Fr. 25.- supplémentaire.*

En ce qui concerne la carte de fidélité *SIC Luceat*, elle n'a pas pu remporter le succès tant espéré. bien que séduisante...

Effectivement, la 2e vague est arrivée peu de temps après son lancement...

Nous remercions de ce fait, la proposition de la Municipalité de reporter cette somme pour la cotisation des commerces non membres SIC.

#### **Pour la communication de lancement officielle du partenariat SIC-Commune:**

Nous regrettons, ne pas avoir pu prendre connaissance de la lettre d'envoi ainsi que du journal *Le Trait d'Union*, où une erreur de nomination de site a été communiquée.

Cela va certainement créer une confusion et les gens vont penser qu'il y a deux plateformes...

En conclusion,

- En date du 26 novembre 2020, le Conseil ayant validé son soutien auprès de la SIC, celui-ci nous a permis de renouveler l'action "vidéo" de présentation de nos membres sur les réseaux sociaux, qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- les diverses actions menées pour soutenir les membres SIC en cette période difficile, a été financées entièrement par le fonds de réserve de la SIC.
- la SIC a mis sur pied un produit de relance économique qui deviendra par la suite un pur produit de consommation locale. Une monnaie locale.

Au travers de ce processus on constate que quelque chose n'a pas fonctionné. Il est évident que nous avons pris acte et que nous allons trouver la meilleure solution pour agir en collaboration avec la Municipalité.

La prochaine rencontre avec la Municipalité aura lieu le mardi 6 avril.

**Le Président** remercie la Conseillère Cruz de ces explications détaillées. La parole n'étant plus demandée, il peut passer à l'ordre du jour à proprement parler.

## Ordre du jour

### **Point 1: Préavis 02/2021 – Traitement des indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

En préambule, **la Conseillère Monique Picinali** et **le Conseiller Nicolas Schmid**, tous deux concernés par ce préavis, demandent à se récuser et quittent momentanément la salle.

**Le Président Cédric Moullet** appelle et passe la parole au **Conseiller Pierre-Alain Pantet**, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le Conseiller Pantet pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** évoque un problème de compréhension sur le rapport de la Cofin et relève qu'il contient une formulation absconse et pas du tout claire dans le 3e paragraphe du point «Analyse», qu'il cite: *Une autre question sur le principe de la rétrocession des jetons de présences et autres indemnités, à savoir lorsqu'un Municipal siège au nom de la commune, au sein d'une entité et perçoit de ce fait un revenu, cette activité n'est-elle pas incluse dans le taux d'activité: la réponse est oui.*» Le Conseiller Prudhomme ne comprend pas si la réponse est oui, elle est incluse ou oui, elle n'est pas incluse.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet**, rapporteur de la Cofin avoue ne pas avoir trouvé l'origine de la question. Ce que le Conseiller Prudhomme lui répète. Le rapporteur précise que c'est une question que la Cofin avait posé à la Municipalité et qu'il n'a pas le détail de la réponse sous les yeux mais que la Municipalité avait répondu que c'était en ordre, avouant qu'il n'arrive pas à comprendre le sens de la question.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** rappelle la simplicité de sa question par rapport à la rédaction de la phrase du rapport qui est une interrogation apportant une réponse positive, ou négative, ce que le Conseiller Prudhomme ne sait pas. Il répète la question dont il attend la signification soit «...cette activité n'est-elle pas incluse dans le taux d'activité: la réponse est oui.», ce qui est écrit dans le rapport. Il relève que, en fait, la phrase n'est pas finie et qu'il faudrait peut-être ajouter «la réponse est oui, elle est incluse ou oui, elle n'est pas incluse. Donc, il manque une chute. Le Conseiller Prudhomme formule ainsi sa question: «est-ce que les jetons de présence et indemnités font partie ou pas du taux d'activité et donc de la rémunération des Municipaux?»

Question résumée par le **Président Cédric Moullet**: «Est-ce que les jetons de présence tombent dans la poche des Municipaux ou dans celle de la commune?» Question à laquelle le Conseiller Pierre-Alain Pantet se dit mal placé pour y répondre, suggérant qu'un Municipal réponde à sa place.

**Le Conseiller Christian Gauthier**, président de la Cofin, explique que, en effet, les jetons de présence ne sont pas inclus dans les salaires des Municipaux mais transitent par les comptes communaux et sont ensuite redistribués aux Municipaux ayant participé à des séances intercommunales.

**Le Conseiller Xavier Prudhomme** pense qu'il faudrait éclaircir cela pour les futurs Municipaux qui vont rejoindre l'exécutif et relève que le troisième paragraphe de l'analyse de la Cofin mérite une précision, puisqu'il n'est pas clair, concernant notamment les éléments annexes à la rémunération. Il estime qu'il serait bon de préciser que ces jetons de présence et indemnités, cités en fin de paragraphe, ne font pas partie de la rémunération des membres de la Municipalité.

**Le Conseiller Roland Bucher** est interpellé par le quatrième paragraphe du rapport de la Cofin: *«Enfin, une dernière question sur le coût total des salaires, des indemnités et des jetons de présences, celui-ci se monte actuellement à Fr. 360'371.40.»* et se demande s'il n'est pas très fort en calcul en constatant que ce montant ne joue pas du tout par rapport à ce qui est présenté dans le préavis qui dit, semble-t-il, que rien ne change alors qu'il y a un très grand différentiel. Il demande d'où provient ce chiffre?

**Le Conseiller Christian Gauthier** reconnaît que, en effet, ce montant est inférieur à ce qu'il devrait être normalement, expliquant que, en cette année 2020 exceptionnelle, il y a eu quelques mois de vacance à la syndiculture et à la Municipalité, d'où le résultat d'un montant inférieur. **Le Président Cédric Moullet** ajoute que ce chiffre est tiré des comptes 2020.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 02/2021 est accepté à une très large majorité. Il y a une abstention.

Par conséquent,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis n° 02/2021 de la Municipalité du 3 février 2021;  
 Oui le rapports de la commission des finances chargée d'étudier cette affaire;  
 Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

**Article 1:** de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80%;

**Article 2:** de maintenir le taux d'activité des Conseillers municipaux à 50%;

**Article 3:** de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la prochaine législature (2021-2026) de la façon suivante:

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Syndic                 | Fr. 120'000.- |
| Conseillers municipaux | Fr. 75'000.-  |

Les vacations sont comprises dans ces montants.  
 Les taux de cotisation au 2<sup>e</sup> pilier seront à hauteur de 8% à la charge des Conseillers municipaux et de 16% à la charge de la Commune.  
 Les frais effectifs inhérents à la fonction seront entièrement remboursés, les frais de déplacement également, sur la base de Fr. 0,70 par kilomètre.  
 Les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) seront versés aux Municipaux en transitant par les comptes communaux.

**Article 4:** d'accorder une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat correspondant à trois mois de salaire.  
 Cette indemnité sera versée à ses héritiers.

**Le Président** remercie la Commission des finances et son rapporteur pour leur travail.

## **Point 2: Préavis 03/2021 – Préavis No 16/1999 – Etablissement du PGEE, du PDEE et du SIT. Compléments d'études**

**Le Président** appelle et passe la parole à la **Conseillère Monique Picinali**, présidente rapporteuse de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie la Conseillère Picinali pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

**Le Municipal Edouard Noverraz** apporte une précision sur les conclusions municipales, parce que la Municipalité propose d'amender l'article 3 afin de donner une meilleure clarté à la seule lecture chiffrée des conclusions. L'article 3 deviendrait article 3 amendé suivant : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 87'665.70 HT (177'402.- TTC moins la récupération de la TVA sur l'entier du préavis, soit Fr. 89'736.30) par un prélèvement sur les fonds alimenté par les recettes affectées au compte No 9.280.8100 «Eaux: travaux futurs».

**Le Conseiller Roland Bucher**, au sujet de cette affaire qui traîne depuis bientôt deux décennies, est très surpris par certaines réponses données par le chef de service quant au suivi du préavis. Il lui semble que c'est aux chefs de service qu'incombe la responsabilité de boucler les préavis le plus vite possible. Il relève que ce n'est pas toujours le cas et pense que la Municipalité doit absolument demander aux chefs de service que les préavis soient suivis et bouclés dès qu'ils peuvent l'être.

Concernant l'amendement proposé par le Municipal Noverraz, il avoue ne pas le comprendre, estimant qu'il faudrait amender les articles 1 et 2. L'article 1 amendé de la manière suivante:



d'autoriser la Municipalité à financer le complément d'étude pour un montant de Fr. 177'402.- TTC, montant dont il y a lieu de déduire la TVA récupérée de Fr. 89'736.30, soit Fr. 87'665.70. Et l'article 2 amendé: de financer ce crédit de Fr. 177'402.- TTC, montant dont il y a lieu de déduire la TVA récupérée de Fr. 89'736.30, soit Fr. 87'665.70 par les fonds disponibles en trésorerie. L'article 3 reste tel quel.

**Le Conseiller Roland Bucher**, reste dans l'attente d'une réponse concernant sa remarque au sujet de la responsabilité des chefs de service pour le bouclage des préavis.

**Le Syndic Eric Küng** donne alors raison au Conseiller Bucher à ce sujet. Il précise que le chef de service doit aussi, avec le Municipal, contrôler que les préavis qui n'ont plus de mouvements doivent être bouclés le plus rapidement possible. Il reconnaît néanmoins que le bouclage de certains préavis dure plus longtemps, certains éléments arrivant dans les deux à trois ans qui suivent, peut-être plus, ce qui n'empêche pas un suivi plus rigoureux. Il affirme vouloir revoir le processus de manière à pouvoir boucler plus rapidement les préavis.

**Le Président** précise que les amendements ne se recoupent pas et qu'on peut les voter séparément. Il fait procéder à leur vote après rappel de leur teneur.

L'amendement de l'article 1 est accepté à l'unanimité.

L'amendement de l'article 2 est accepté à l'unanimité.

L'amendement de l'article 3 est refusé. Il y a trois abstentions.

Le préavis 03/2021 amendé est accepté à une large majorité.

Par conséquent,

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

Vu le préavis n° 03/2021 de la Municipalité du 27 janvier 2021;  
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

**Article 1 amendé:** d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'études pour un montant de Fr. 177'402.- TTC, montant dont il y a lieu de déduire la TVA récupérée de Fr. 89'736.30;

**Article 2 amendé:** de financer ce crédit de Fr. 177'402.- TTC, montant dont il y a lieu de déduire la TVA récupérée de Fr. 89'736.30, soit Fr. 87'665.70 par les fonds disponibles en trésorerie;

**Article 3:** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 87'665.70, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte No 9.280.8100 «Eaux: travaux futurs».

**Le Président** remercie la commission ad hoc et sa présidente rapporteuse pour leur travail.

### **Point 3: Divers**

**Le Conseiller Marcel Savary** a déposé une motion intitulée «Pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne». **Le Président** invite le Conseiller Savary à en donner lecture. (*Annexe 3*).

**Le Président** remercie le Conseiller Marcel Savary pour la lecture de sa motion et, juge cette motion recevable, selon l'article 74 du Règlement du Conseil communal. Personne ne s'opposant à sa recevabilité, la motion, conformément à l'article 77, peut être traitée puis sa prise en considération votée. **Le Président** ouvre la discussion à son sujet, donnant la priorité à la Municipalité.

**Le Municipal Julien Mora** reconnaît que, parfois, la difficulté de comptage des voix est avérée, rendant difficile la prise rapide de décisions. Il relève qu'actuellement il n'y a pas de système type pour les communes. Il cite quelques communes qui sont dotées de tels systèmes ou en envisagent l'installation, précisant que cela induit un investissement de Fr. 50'000.-, selon les premières recherches faites. Le Municipal Mora précise qu'il faut être conscient que l'installation d'un tel système serait très compliquée à mettre en place à la salle du Tribunal, en raison de la protection du mobilier de cette salle qui ne peut pas être changé. Cette mise en œuvre nécessiterait alors un changement de lieu des séances du Conseil communal, à la Halle des fêtes par exemple. La Municipalité demandera aux services des bâtiments et de l'informatique de préparer un préavis chiffré et détaillé afin que le Conseil puisse se déterminer en parfaite connaissance de cause.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait procéder au vote sur la prise en considération et renvoi à la Municipalité de cette motion.

La prise en considération de la Motion Marcel Savary «Pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne» est acceptée à une large majorité. Il y a trois non et une abstention. Elle sera renvoyée à la Municipalité. **Le Président** rappelle le délai de réponse demandé à la Municipalité, soit pour le mois de septembre 2021.

**Le Conseiller Gérard Jenzer**, concernant une convocation de certains Conseillers pour la commission extraparlamentaire «Mobilité et parkings au centre-ville», relève que parmi les détails donnés, n'apparaît pas le nom de Monsieur Ernest Bucher, chef du Service des travaux et en demande la raison.

**Le Municipal André Bersier** répond que Monsieur Ernest Bucher n'a plus les routes dans ses responsabilités mais l'urbanisme. Il précise que pour l'heure, il est prématuré de parler d'urbanisme et que, lors de la séance évoquée par le Conseiller Jenzer, il sera question de voir comment on perçoit la circulation à Payerne, y compris les places de parc, dans le futur.

**Le Conseiller Roland Bucher** revient sur le vote positif du Conseil du préavis 31/2020 lors de sa dernière séance, concernant l'assainissement du passage supérieur des CFF. Il revient sur la question qu'il avait posée à la Municipalité au sujet des subventions éventuelles et de leur montant. Il demande si, aujourd'hui, la Municipalité est en mesure de communiquer des chiffres au sujet de ces subventions.

**Le Municipal André Jomini** informe qu'à ce jour la Municipalité n'a pas reçu le montant de ces subventions, précisant qu'il avait annoncé que celles-ci pourraient se monter au maximum à 50%, à condition que l'on touche à la couche supérieure de la route. Ce qui ne sera pas le cas. Pour le subventionnement des travaux prévus à la structure concernée, la Municipalité n'a pas encore reçu de décision de subventions.

**Le Conseiller Roland Bucher** relève que la demande de subventions devrait intervenir avant le début des travaux et que des tabelles sont éditées pour ces subventions. Il conçoit que l'on n'ait pas de montant exact à communiquer mais demande que la Municipalité donne au moins une fourchette du montant de ces subventions, afin de donner une idée de leur ampleur.

**Le Municipal André Jomini** précise que les subventions ont été demandées au Canton et sont pour l'heure, sans réponse, affirmant malicieusement que leur montant ne dépassera en tous cas pas le coût des travaux mais rassure en affirmant que des subventions seront touchées. Il explique que des subventions n'ont pas été demandées avant car il semblait que, selon la nature des travaux, il n'y aurait pas de subventions possibles. Or, suite à de nouvelles informations contredisant ceci, une demande de subventions est intervenue après coup et le montant de celles-ci ne sera connu qu'à la fin des travaux.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** revient sur la question posée lors de la dernière séance du Conseil concernant l'abattage de trois arbres à la rue d'Yverdon et attend une réponse du Municipal Jomini.

**Le Municipal André Jomini** relève que, comme annoncé, la réponse à cette question se trouve dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal et rappelle les détails de ces abattages, évoqués dans le dernier PV (*cf PV de la séance du jeudi 18 février 2021*). Le Municipal Jomini précise que, s'il n'était pas au courant de ces abattages, c'est parce que la décision dépendait du secteur des Parcs et promenades qui n'est pas dans son dicastère.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et les remercie pour l'excellente tenue des débats. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra, en principe, le jeudi 29 avril 2021.

Il lève cette séance à 21h35 et souhaite à chacune et chacun une excellente fin de soirée.

Le Président:



Cédric Moullet



Le Secrétaire:



René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil



**P.P.** Swisscom SA, Communication d'entreprise, 3050 Berne Poste CH SA

Conseil communal Payerne  
Hôtel-de-Ville  
1530 Payerne

Date 11 mars 2021  
Votre contact Stefan Nünlist, stefan.nuenlist@swisscom.com  
Objet **Lettre aux communes 2021/1**

Chère lectrice,  
Cher lecteur,

Depuis de nombreuses années, nous vous informons régulièrement sur le monde de l'informatique et de la communication par le biais de notre lettre aux communes. Nous voulons démontrer l'importance d'une infrastructure et de conseils de qualité, sûrs et fiables pour votre commune. Par exemple, les ajouts publiés par l'OFEV en février sur la mesure des installations 5G, un sujet qui nous a toutes et tous occupés ces derniers mois.

De plus en plus, vous travaillez en ligne et communiquez par voie électronique. C'est pourquoi nous avons déjà rendu cette lettre accessible sous forme numérisée il y a quelque temps et souhaitons à l'avenir nous passer de la version imprimée. Agir ainsi nous permet d'être plus à jour et de répondre ou réagir à tout moment à vos questions toujours pertinentes et à vos précieuses contributions. Si vous souhaitez nous communiquer des adresses électroniques personnalisées, n'hésitez pas à nous les envoyer à l'adresse [public.policy@swisscom.com](mailto:public.policy@swisscom.com).

Avec nos salutations les meilleures,  
Swisscom SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stefan Nünlist'.

Stefan Nünlist  
Responsable Communication d'entreprise

Pour simplifier sa diffusion au sein de vos conseils, cette lettre est également disponible au format PDF sur [www.swisscom.ch/lettre-aux-communes](http://www.swisscom.ch/lettre-aux-communes) ou via le code QR en page 4.



# Lettre aux communes

1/2021

## Il y a 5G et 5G

Les fournisseurs suisses de télécommunications fournissent déjà la 5G à plus de 90% de la population suisse. Dans le même temps, ils se plaignent du retard pris dans le déploiement de la 5G. Cette communication contradictoire est, à juste titre, source de confusion. Pour clarifier les choses, il est nécessaire d'expliquer ce qui distingue les différents types de 5G.

La 5G est une norme technologique. Cette norme peut être partiellement transmise sur les infrastructures et les fréquences existantes qui étaient auparavant utilisées pour la 3G ou la 4G. Quelques améliorations sont déjà visibles dans le domaine des communications mobiles. Pour comprendre, imaginez un vieil ordinateur recevant un nouveau système d'exploitation grâce à une mise à jour logicielle, et avec elle, des fonctionnalités nouvelles et améliorées. Comme la «mise à jour 5G» ne nécessite aucune modification physique des antennes et qu'il n'y a pas plus de puissance transmise, aucune demande de permis de construire n'est nécessaire à cet effet. Les immissions restent au même niveau. C'est la raison pour laquelle il a été possible de déployer rapidement cette «5G light» ou «5G wide», dont profitent déjà plus de 90% des Suisses.

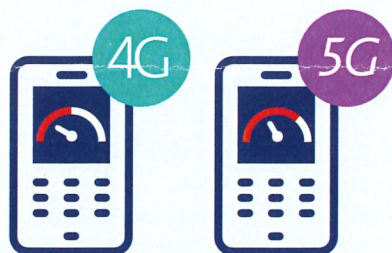
### La 5G en plein essor

Toutefois, afin d'exploiter pleinement le potentiel de la norme 5G, des ajustements de l'infrastructure sont nécessaires. Autrement dit: là où les sites de téléphonie mobile existants n'ont déjà plus de capacité libre, de nouveaux sites d'antennes doivent être construits et développés.

Il faut déposer une demande de permis de construire standard avec un examen des exigences en matière de réglementation environnementale et de la classification structurale de l'installation. Et ce sont précisément ces procédures qui sont souvent bloquées, que ce soit par des moratoires illégaux ou des violations du droit supérieur par les autorités communales et cantonales, comme le souligne une lettre (voir lien à la fin de l'article) des Offices fédéraux de l'environnement et

### 5G avec les antennes existantes (logiciel)

Appelée 5G ou 5G wide



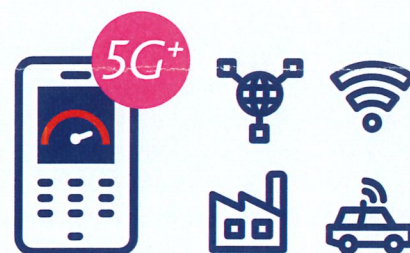
Vitesse de chargement et de télé-chargement plus élevée, légère augmentation de la capacité, temps de réaction plus courts

Réduction de la consommation d'énergie

Accès rapide à l'échelle nationale à la nouvelle norme

### La 5G avec de nouvelles antennes (matériel + logiciel)

Appelée 5G+ ou 5G rapide



Tous les avantages de la 5G: vitesse maximale de chargement et de télé-chargement, temps de réponse réduit au maximum, capacité maximale

Consommation d'énergie fortement réduite

L'antenne adaptative envoie un signal ciblé vers l'appareil sans perte de diffusion dans la cellule

de la communication compétents, datée du 3 mai 2019. La 5G «rapide» (appelée «5G+» ou «5G fast») est aujourd'hui disponible principalement dans les villes et les grandes agglomérations. Toutefois, pour que la société et l'économie puissent profiter pleinement du potentiel de la 5G, un déploiement complet de l'infrastructure 5G+ est nécessaire dans tout le pays, en particulier pour que les capaci-

tés de réseau nécessaires puissent être créées pour les prochaines années et que la congestion des données puisse être évitée. Il est donc important de lever rapidement les obstacles à l'extension et d'ouvrir la voie à un réseau suisse de communication mobile moderne. Renoncer au déploiement aujourd'hui n'aura certes d'impact palpable sur les utilisateurs/trices que demain, mais pour longtemps.



# Techniquement «solide» – et sûre comme jamais

Les antennes adaptatives utilisent de manière très efficace le bien rare qu'est la puissance d'émission – lorsqu'elles peuvent être exploitées telle que leur développeur l'a prévu. Et c'est désormais aussi possible en Suisse. L'aide à l'exécution longtemps attendue de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en constitue la base.

Depuis l'attribution des fréquences et la mise en service des premières antennes 5G, des questions restaient ouvertes en matière d'évaluation des nouvelles antennes adaptatives. Pour de nombreuses communes et cantons, elles ont servi d'argument pour retarder des demandes de permis de construire en suspens ou repousser la décision jusqu'à ce que l'aide à l'exécution de l'OFEV soit disponible. Elle est désormais là et donne des directives claires.

## Les antennes adaptatives réduisent les immissions

Différents facteurs de correction ont été établis (en fonction de la configuration de l'antenne). Ils doivent assurer que les antennes adaptatives ne soient pas évaluées plus sévèrement que les antennes utilisées auparavant. Les facteurs de correction tiennent compte du fait que l'exploitation adaptative des antennes de communication mobile réduit en moyenne notablement les immissions. La raison: les antennes adaptatives n'émettent les signaux que là où ils sont utilisés et non pas simplement de manière générale sur l'ensemble du domaine d'approvisionnement. Une limitation de puissance automatique assure que la puissance moyenne sur six minutes soit toujours inférieure à la puissance d'émission autorisée.

## Evaluation des experts

Nous avons voulu entendre de la bouche d'Andreas Müller, le responsable des champs électromagnétiques (EMF) & NISV Compliance chez Swisscom, ce que la directive de l'OFEV apporte et comment les antennes adaptatives pourront être exploitées à l'avenir.



Valeurs limites, autorisations, immissions:  
Le pain quotidien d'Andreas Müller

## Andreas Müller, qu'apporte l'aide à l'exécution concrètement?

Andreas Müller: L'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives comportent d'une part une solution technique solide du fait qu'un facteur de correction pour la détermination proche de la réalité de la puissance d'émission d'une antenne peut être pris en compte. Les autorités peuvent désormais évaluer les antennes adaptatives de manière correcte. D'autre part, la nouvelle réglementation prescrit des procédures administratives qui augmentent la charge de travail. Mais soulignons le plus important: nous pouvons désormais travailler à l'extension rapide du standard de communication mobile actuel. Car l'effet de ciseau entre la demande toujours plus élevée des utilisateurs et l'extension réelle du réseau s'élargit de jour en jour. Et pour cause, les clients utilisent aujourd'hui cent fois plus de données qu'il y a dix ans.

## Que signifie la solution en pratique?

Les antennes adaptatives devaient auparavant être évaluées de la même manière que les antennes conventionnelles, selon une approche «worst case». La puissance délivrée était en l'occurrence calculée conjointement dans toutes les directions donc dans les plus mauvaises conditions possibles. Un tel état de fonctionnement des antennes adaptatives ne peut toutefois jamais apparaître. En d'autres termes: les immissions des antennes adaptatives ont été notablement surévaluées et par conséquent leur potentiel fortement restreint. Un facteur de correction – entre 1 et 10 selon le type d'antenne – peut désormais être pris en compte pour la détermination des immissions. Une évaluation plus proche de la réalité est désormais possible. Les antennes ne peuvent être exploitées de manière efficace que dans ces conditions, à savoir tel que prévu par les développeurs. Un logiciel de régulation assure que, pour des scénarios extrêmes (p. ex. lorsqu'une seule personne télécharge d'immenses fichiers) durant un créneau de six minutes, l'utilisateur ne soit jamais exposé au-delà de la valeur limite applicable. De courts pics d'immissions dépassant la valeur de précaution suisse sont possibles. Ils se situent toutefois toujours bien en dessous des valeurs seuils recommandées

## Voici comment une antenne adaptative fonctionne

Les antennes adaptatives ont pour avantage le fait que les signaux ne sont pas émis strictement sur l'ensemble du territoire à desservir comme le font les antennes conventionnelles (ou statiques) mais que les données sont émises de manière ciblée vers un terminal. Notamment moins de signaux sont ainsi émis dans tous les autres secteurs. Cela augmente d'une part la qualité du signal de l'utilisateur concerné qui souhaite transmettre des données et diminue d'autre part l'exposition des personnes qui n'utilisent pas leur smartphone au même moment. Le bien rare que sont les fréquences et la puissance d'émission est ainsi utilisé de manière plus efficace

par l'OMS. La nouvelle réglementation a pour conséquence le fait que les antennes adaptatives seront évaluées avec une sévérité semblable à celle des antennes conventionnelles. Le fonctionnement correct est par ailleurs assuré pour toutes les antennes par un système d'assurance qualité certifié.

## Les valeurs de précaution suisses ont-elles donc été adoucies?

Le niveau de protection actuel n'est pas affaibli par l'introduction des facteurs de correction et la valeur de précaution reste identique. Rien ne change en ce qui concerne les valeurs limites et le niveau de précaution. En outre la directive de mesure de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) doit être utilisée.

## Les blocages seront-ils alors résolus?

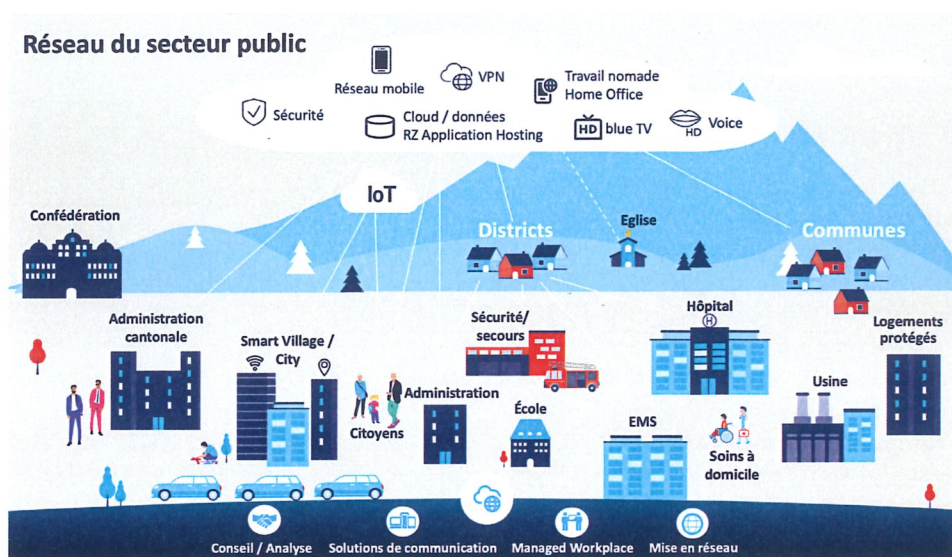
Avec l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives désormais publiée, c'est enfin la dernière pièce du puzzle de l'exécution dans les règles et sans faille de l'autorisation, de la construction et de l'exploitation d'installations de communication mobile de la nouvelle générations. Pour ma part, je m'attends clairement à ce que les blocages se résolvent petit à petit suite à la réglementation récemment publiée.



# De la nécessité d'entrevoir la numérisation sous un angle global

La crise liée au coronavirus nous démontre que nous sommes sur le bon chemin depuis quelque temps. Nous n'allons simplement parfois pas assez vite. Les fournisseurs de processus et informatiques, ainsi que Swisscom, proposent un accompagnement aux communes.

Il n'y a pas une commune ou autorité qui n'œuvre à la numérisation de ses processus et à la simplification du contact avec les citoyens et citoyennes. Cependant, rendre les formulaires et demandes accessibles par voie électronique et raccorder les écoles au haut débit n'est plus suffisant. Ce dont les communes ont besoin, c'est d'une vue d'ensemble qui simplifiera les méthodes de travail et d'un suivi pour leurs habitants là où ils sont le plus souvent, c'est-à-dire dans l'espace numérique sur le réseau fixe et, de plus en plus, sur le réseau mobile. Les solutions individuelles ne suffisent pas: il est de plus important pour les communes de se connecter avec le district, le canton, les autorités cantonales et d'autres communes. Et de disposer de solutions globales et orientées vers l'avenir.



*La numérisation permet une mise en réseau toujours plus étendue.*

## Offensive pour un service public numérique

La stratégie «Pour une Suisse numérique» de la confédération donne le cap depuis 2018. En novembre 2020, le Conseil national a décidé de la création d'un service public numérique (voir encadré). Cette décision a des conséquences très importantes, en particulier, pour les communes.

### La décision du Conseil national

La résolution du Conseil national entérine une stratégie qui porte sur «l'infrastructure au sens large et étroit, comme le traitement et la possession de données (p. ex. coopératives de données ou investissements dans les plateformes); l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration proche des citoyens); l'encouragement de l'innovation et des processus numériques dans l'administration; et le renforcement d'autres domaines du service public dans lesquels la numérisation joue ou est amenée à jouer un rôle important (p. ex. la médecine et la formation).»

Différents acteurs travaillent déjà sur ces enjeux, mais il leur manque une vue d'ensemble. La numérisation n'en est qu'à ses premiers pas: à terme, elle sera appelée à toucher, relier et uniformiser toujours plus de domaines du travail et de la vie. Elle permettra d'ouvrir de nouvelles voies pour accomplir les choses, ouvrir de nouveaux champs d'activités et générer des économies sur le long terme, grâce aux simplifications qu'elle rendra possibles. Des concepts comme «Smart Village» ou «Smart City» prendront alors véritablement forme et pourront s'étendre à la Smart Administration au niveau des communes, mais aussi des districts, des cantons et des régions.

### Le chemin est tracé

Les besoins des communes, y compris dans l'échange d'informations avec d'autres communes, autorités, cantons et la Confédération, sont particulièrement ressortis en 2020: travailler, apprendre, remplir des formalités administratives; délivrer des messages aux autorités et consulter les informations depuis chez soi font partie du quotidien. Or, ces activités récurrentes rencontrent encore un certain nombre d'obstacles. Il serait possible de simplifier beaucoup de choses et de réduire les risques d'erreurs.

Les conditions techniques sont connues. Avec le passage de la téléphonie à IP, les communes disposent aujourd'hui de raccords basés sur Internet et peuvent exploiter les avancées des technologies de télécommunication modernes. Un réseau performant et l'enregistrement dans le cloud favorisent le traitement de grands volumes de données. La gestion de ces services et le renouvellement des prestations ne doivent plus être effectués commune par commune, mais être confiés à un spécialiste proposant des services gérés.

Swisscom propose un Assessment-TIC pour aider les communes et les entreprises à déterminer où elles en sont et comment elles peuvent s'améliorer. Il permet ainsi de répondre simplement aux questions de sécurité ou de performances d'accès et d'enregistrement. Présente dans toute la Suisse, Swisscom peut également aider les communes à investir collectivement dans une solution ou dans des plateformes régionales ou cantonales.

N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse [verband.info@swisscom.com](mailto:verband.info@swisscom.com) pour nous demander conseil, ou à rechercher l'inspiration sur notre page d'accueil [www.swisscom.ch/servicepublic](http://www.swisscom.ch/servicepublic).



# Pas de confinement pour l'information

Séances d'information en période de coronavirus.  
Est-ce possible? Oui, grâce aux webinaires.

Swisscom ne cesse d'étendre son réseau pour la Suisse et souhaite bien entendu en aviser la population. Habituellement, cela se fait lors d'un petit événement au niveau communal. Mais voilà maintenant près d'un an que ce n'est plus possible. C'est pourquoi nous avons décidé de déplacer la plateforme sur Internet.

Cette décision nous permet de rendre la numérisation perceptible, tout en montrant que l'interaction via des caméras vidéo à l'écran est aussi simple que le contact direct sur place. De plus, les participants profitent également de la valeur ajoutée de l'extension du réseau: si l'image n'est pas nette, un passage à une bande passante plus élevée, désormais disponible, est possible dès la fin de la session. Nous convions les autorités, les professionnels et également nos clientes et nos clients à un webinaire d'une heure. Il inclut des informations sur l'extension du réseau, la technologie et les nouvelles possibilités, mais aussi un bloc avec une présentation des produits. Le plus important pour vous, cependant, est de pouvoir à la suite des exposés utiliser le chat pour poser directement vos questions aux spécialistes présents. Nous avons déjà réalisé de tels exposés à Saint-Imier et Ormont-Dessus. L'expérience montre que l'opportunité de poser des questions aux spécialistes sur place est activement utilisée et qu'elle débouche sur d'intéressantes



© Wikipedia, Andreas Fässler

*l'information s'est déjà propagée à Saint-Imier sous forme de webinaire*

discussions. Le webinaire est gratuit, dure au maximum une heure et ses horaires sont aménagés de telle sorte que les actifs puissent se connecter facilement chez eux après leur travail.

En tant que commune, désirez-vous de plus amples informations sur l'extension du réseau et les nouvelles applications? Souhaitez-vous permettre aux habitants de votre commune de poser à des experts des questions cruciales ayant trait à la numérisation et à l'extension du réseau? Alors profitez dès maintenant de l'opportunité en envoyant un bref e-mail à [ma.commune@swisscom.com](mailto:ma.commune@swisscom.com) et nous organiserons un webinaire adapté à vos besoins pour vos citoyens ou vos administrés. N'hésitez pas à nous contacter.

## Interruption minimisée

Le 23 novembre 2020, le feu a dévasté de fond en comble le moulin de Maroggia, âgé de plus de 150 ans et situé au bord du lac de Lugano. Les flammes ont également endommagé les antennes de communication mobile de Swisscom et de Salt, qui étaient placées sur le toit du silo de céréales adjacent. Suite à quoi, le réseau mobile a été fortement perturbé. Dès le 11 décembre 2020, le trafic mobile au moins était rétabli.

Le moulin a été totalement détruit. Des pans entiers du bâtiment se sont effondrés ou menaçaient de le faire sous l'effet d'une énorme accumulation de chaleur. Les murs extérieurs du silo, dont le toit portait les deux antennes, ont résisté aux flammes, mais l'accès sur place était impossible car l'espace de stockage à l'intérieur avait été totalement dévasté.

### La coopération s'avère payante

Cablex gère l'infrastructure pour les deux opérateurs et les aide à mettre en place des sites temporaires de communication mobile. «Le fait que cablex soit si largement positionné dans le Tessin s'est avéré payant. De cette manière, une source unique a procédé à l'installation du réseau mobile provisoire, des travaux de génie civil et du tirage des câbles à la mise en service des antennes en passant par le montage et ce, dans des délais records» explique le chef de projet Mirko Marghitola. La collaboration de toutes les personnes impliquées a permis à la clientèle de redresser rapidement de la communication mobile, même dans cette situation particulière.

[www.swisscom.ch/status](http://www.swisscom.ch/status)



#### Impressum

Lettre aux communes pour les autorités et les politiques

Tirage 3000

#### Editeur

Swisscom SA, Communication d'entreprise  
Community Affairs, 3050 Berne

Rédaction [public.policy@swisscom.com](mailto:public.policy@swisscom.com)

Twitter ([Swisscom\\_News\\_f](https://twitter.com/Swisscom_News_f))



## Thomas Karlen devient le nouveau délégué de Public Affairs



Le responsable chevronné de Public Affairs, Stefan Kilchenmann, prend une retraite bien méritée. Son successeur est Thomas Karlen (49 ans). Ce diplômé en gestion d'entreprise a travaillé en tant que responsable RH au DFAE et a rejoint Swisscom en 2013, au poste de responsable du personnel pour les collaborateurs du secteur des grands comptes. «Je suis impatient à l'idée des nombreuses rencontres et discussions passionnantes avec nos partenaires de la politique et de la société», dit-il dans l'attente de sa nouvelle prise de responsabilités à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Vos interlocuteurs pour les questions politiques restent inchangés: Ivana Sambo pour la Suisse italienne, Christian Neuhaus pour la Suisse romande et, outre Thomas Karlen, Willy Koch pour la Suisse alémanique.

Pour toutes vos questions relatives à l'infrastructure: [ma.commune@swisscom.com](mailto:ma.commune@swisscom.com)

Commune  
de Payerne  
CONSEIL COMMUNAL

Case postale 112  
1530 Payerne



Madame  
Blerta Kadriji  
Impasse Florissant 11  
1530 Payerne

N/réf. 0311/100/CM/cec

Payerne, le 12 mars 2021

Madame,

Faisant référence à votre candidature du 25 février 2021 ainsi qu'à votre entretien du 11 mars dernier, nous avons le plaisir de vous confirmer, par la présente, votre engagement en qualité de

**Secrétaire du Conseil communal,**

ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Notez que la séance d'assermentation aura lieu le 2 juin 2021 à 19h30. En raison de la situation sanitaire, le lieu reste à définir.

Nous nous réjouissons beaucoup de pouvoir compter sur votre collaboration et vous souhaitons bien des satisfactions dans ce travail.

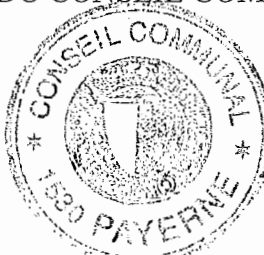
Pour la bonne règle, vous voudrez bien nous confirmer votre accord en nous retournant le double de la présente, dûment signé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

C. Moullet



Le Secrétaire :

R. Cusin

**Annexe** : copie pour votre information

**Je me déclare d'accord avec la teneur de la présente correspondance :**

Lieu et date : Payerne 19.03.2021 Signature :



Conseil communal – 31 mars 2021

Marcel Savary

**Motion pour un système de vote électronique au conseil communal de Payerne.**

Monsieur Syndic, Messieurs les Municipaux, chers et chères collègues,

J'ai officié durant une année comme scrutateur pour le conseil communal. J'ai pu constater que l'on se retrouve régulièrement à devoir revoter des objets suite à un comptage déficient. Il y a également lieu de constater qu'il arrive parfois qu'un conseiller ne désire pas s'exprimer sur un sujet mis au vote et que cela peut poser problème lors d'un vote serré, d'où réclamation des conseillers ou conseillères pour une nouvelle mise au vote.

Il est à constater également que la salle du tribunal est mal appropriée pour les séances du conseil communal et qu'il est difficile d'effectuer les dits comptages, ceci lié entre autre à l'espace restreint de la dite salle.

Il n'en reste pas moins que même installer dans un espace suffisant, (halle des fêtes), il ressort certaines difficultés à effectuer des comptages correctes. J'en prend pour preuve, un vote lors de la séance du 21 janvier 2021, ou celui-ci ayant un résultat serré, il a fallu revoir les résultats par un second vote.

Force est de constater, pour les conseillers et conseillères communaux qui s'engage pour cette tâche de scrutateur, qu'il est difficile d'entendre des remarques désagréables suite à un résultat ne correspondant pas au nombre de membres présents, de plus, les votes devenant de plus en plus serrés, cela va certainement créer quelques difficultés dans l'avenir.

Les technologies mises à dispositions actuellement devraient certainement permettre de trouver un système électronique de vote pour le conseil communal de Payerne afin d'améliorer la situation actuelle. Avec cette amélioration, cela permettra également d'analyser les votes et sur demande de pouvoir transmettre les résultats.

Par conséquent, je dépose la motion suivante :

1. La Municipalité prépare, pour septembre 2021 un projet chiffré à l'attention du Conseil Communal. Eventuellement avec plusieurs possibilités pour l'acquisition d'un système électronique de vote.
2. Le bureau du Conseil nommera une commission qui sera chargée de préparer un rapport à l'attention du Conseil Communal concernant l'acquisition du dit système électronique de vote et de ses possibilités.
3. La Municipalité, en cas d'accord, de transmettre au conseil d'état, les modifications y relatives de l'article 97 du règlement du conseil communal pour sa mise à jour.

Chers et chères collègues, je vous remercie de votre écoute et vous remercie d'accepter cette motion.

31 mars 2021



Marcel Savary